

Après avoir procédé à l'appel, ont été constatés présents :

PRESENTS : MM GENTY/CORRADINI/ABMESELEME/CHERVEL/CHOUCHANE/FABBRI/
BILLET/RULLIERE/STARZYNSKI/ROYE/ROUCAUTE/ULL/BERGER/GROUTSCH/VIALLET/
PICARD/BAGLI/HAMMADI/FERNANDEZ/VINGERDER/JOYET/BASARA/RUARD/CHAOUCH/
HADIMLI/HAMADACHE/MATOUGUI/TASOURIT
POUVOIR : Mme MENDY A Mr CHERVEL

Louis CORRADINI est désigné secrétaire de séance

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2026 n'ayant pas fait l'objet de remarques est adopté.

I - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire indique que l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Il précise que le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le Conseil municipal qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Directeur Général des Services (DGS) expose les principaux points du projet de règlement intérieur qui était annexé à l'ordre du jour du conseil municipal.

Valérie BILLET demande si les débats du conseil municipal peuvent être enregistrés.

Le DSG indique que cela n'est pas la pratique habituelle mais que l'article 19 du règlement prévoit que les débats peuvent faire l'objet d'un enregistrement au magnétophone, assuré par un membre du personnel municipal, sous la responsabilité du DGS.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, adopte à l'unanimité le règlement tel que proposé.

II - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire indique que le conseil municipal peut, en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, lui donner délégation dans certains domaines afin de permettre plus de fluidité dans l'activité municipale.

Il donne pour exemple la délégation pour préparer et passer des marchés qui lui permet de commander sans avoir besoin au préalable de l'accord du conseil municipal. Sans cette

délégation, toute commande, même pour l'achat d'un stylo, devrait être préalablement autorisée par le conseil municipal.

Il précise qu'il doit systématiquement rendre compte des actes réalisés dans le cadre des délégations qui lui sont accordées et ce lors de la séance du conseil municipal suivant l'acte.

Le Maire expose ensuite l'ensemble des délégations qui peuvent être décidées par le conseil municipal :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par exercice budgétaire.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout ce qui se rapporte à l'ensemble du contentieux communal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 200 000 € par projet, l'attribution de subventions.
- Procéder au dépôt des déclarations préalables et permis de construire relatifs à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Maire ajoute que pour ce qui concerne les commandes, il avait été convenu pendant le mandat précédent de rendre compte de celles supérieures à 10 000 € HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir ce montant pour le présent mandat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement de donner délégation au Maire pour l'ensemble des délégations proposées.

III - FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire expose que dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Il indique que pour les communes dont la population totale est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, les montants plafonds sont :

- Pour le maire : 58.3 % de l'indice brut terminal soit 2 396.44 €
- Pour les adjoints : 23.32 % de l'indice brut terminal soit 958.57 € x 8 adjoints : 7 668.56 €

Soit une enveloppe globale de 10 065 € pouvant être répartie entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Il propose la répartition suivante :

- 48.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire
- 20.93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par adjoint
- 14.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par conseiller délégué

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité que les indemnités mensuelles de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués sont fixées aux taux et montants suivants :

- 48.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire, soit 1 999 €
- 20.93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par adjoint soit 860.30 €
- 14.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par conseiller délégué soit 590.70 €

IV - CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire rappelle au conseil Municipal que l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet, pour la durée du mandat, de former et constituer des commissions municipales.

Il propose de constituer et de composer les commissions municipales de la façon suivante :

Commission « Sport et vie associative » : Louis CORRADINI, Valérie BILLET, Claude RULLIERE, Richard GROUTSCH, Denis VIALLET, Cathy PICARD, Naïma VINGERDER, Emilie RUARD, Michel HAMADACHE.

Commission « Animation citoyenne » : Louis CORRADINI, Dominique ROYE, Jean-Luc CHERVEL, Jean-Jacques ULL, Manelle TASOURIT.

Commission « Finances » : Louis CORRADINI, Dominique ROYE, Mikail HADIMLI, Pamela MENDY, Inès MATOUGUI.

Commission « Affaires scolaires et Citoyenneté » : Sylvie AMESELELEME, Aïda CHOUCANE, Sabrina CHAOUCH, Meryem BASARA, Manelle TASOURIT.

Commission « Urbanisme et Voiries » : Jean-Luc CHERVEL, Denis VIALLET, Faruk BAGLI, Mikail HADIMLI, Michel HAMADACHE.

Commission « Lutte contre l'insécurité et les incivilités » : Jean-Luc CHERVEL, Richard GROUTSCH, Farida HAMMADI, Faruk BAGLI, Inès MATOUGUI.

Commission « Petite enfance – Enfance et jeunesse » : Aïda CHOUCANE, Sabrina CHAOUCH, Cathy PICARD, Naïma VINGERDER, Meryem BASARA, Manelle TASOURIT.

Commission « Affaires sociales - Solidarité – Santé » : Lucien FABBRI, Monique BERGER, Christophe FERNANDEZ, Farida HAMMADI, Sandrine STARZYNSKI, Naïma VINGERDER, Pamela MENDY, Jean-Jacques ULL, Valérie BILLET, Manelle TASOURIT.

Commission « Logement » : Lucien FABBRI, Mikail HADIMLI, Faruk BAGLI, Farida HAMMADI, Michel HAMADACHE.

Commission « Communication et Transition numérique » : Valérie BILLET, Louis CORRADINI, Christophe FERNANDEZ, Farida HAMMADI, Cathy PICARD, Naïma VINGERDER, Francis ROUCAUTE, Manelle TASOURIT.

Commission « Culture » : Claude RULLIERE, Myrtille JOYET, Francis ROUCAUTE, Sandrine STARZYNSKI, Denis VIALLET, Sylvie ABMESELELEME, Michel HAMADACHE.

Commission « Environnement - Agriculture - Pêche - Chasse » : Sandrine STARZYNSKI, Jean-Luc CHERVEL, Myrtille JOYET, Inès MATOUGUI.

Commission « Bâtiments publics et Transition énergétique » : Dominique ROYE, Denis VIALLET, Jean-Jacques ULL, Sandrine STARZYNSKI, Inès MATOUGUI.

Commission « Festivités et Evènementiels » : Jean-Jacques ULL, Valérie BILLET, Christophe FERNANDEZ, Cathy PICARD, Emilie RUARD, Farida HAMMADI, Inès MATOUGUI, Michel HAMADACHE.

Commission « Valorisation du commerce de proximité » : Jean-Jacques ULL, Christophe FERNANDEZ, Emilie RUARD, Inès MATOUGUI.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement de constituer les commissions tel que proposé.

V - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire expose que suite aux élections municipales, il est nécessaire de désigner les nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il ajoute que le Code des marchés publics prévoit que la CAO est présidée par le Maire et qu'elle est composée de 5 membres élus titulaires et de 5 membres élus suppléants désignés suite à un scrutin de liste.

Sur sa proposition, une seule liste est constituée de la façon suivante et il est accepté à l'unanimité de procéder à un vote à main levée :

- Louis CORRADINI	}	titulaires
- Dominique ROYE		
- Jean-Luc CHERVEL		
- Denis VIALLET		
- Michel HAMADACHE		

- Lucien FABBRI
 - Aïda CHOUCANE
 - Sylvie ABMESELEME
 - Christophe FERNANDEZ
 - Inès MATOUGUI
- } Suppléants

Le Conseil Municipal, après avoir voté, a décidé unanimement de constituer la CAO de la façon suivante :

- Louis CORRADINI
 - Dominique ROYE
 - Jean-Luc CHERVEL
 - Denis VIALLET
 - Michel HAMADACHE
- } titulaires

- Lucien FABBRI
 - Aïda CHOUCANE
 - Sylvie ABMESELEME
 - Christophe FERNANDEZ
 - Inès MATOUGUI
- } Suppléants

Le DGS précise que la CAO se réunit lorsque les seuils des marchés suivants sont atteints :

- Marchés de fournitures et services : 216 000 €
- Marché de travaux : 5 404 000 €

Il ajoute que la CAO est convoquée habituellement pour des marchés de fournitures et services (entretiens des espaces verts, assurances, produits d'entretien ..) mais très rarement pour des travaux au vu du montant très élevé du seuil.

Le Maire indique que la CAO a malgré tout été convoquée durant le mandat précédent pour des travaux dont les coûts étaient inférieurs au seuil, par exemple pour la construction de l'école maternelle de Givray et ce afin que les élus soient informés au mieux.

VI - DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Maire expose que le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail. Cette instance paritaire est obligatoire dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il précise que le CST instauré au sein de la collectivité est composé de représentants du conseil municipal (3 titulaires et 3 suppléants) et de 10 représentants du personnel (5 titulaires et 5 suppléants).

Il propose de désigner les représentants du conseil municipal suivants pour siéger au sein du CST :

Représentants titulaires en sus du Maire :

- Jean-Luc CHERVEL
- Aïda CHOUCANE

Représentants suppléants :

- Sylvie ABMESELELEME
- Louis CORRADINI
- Michel HAMADACHE

Michel HAMADACHE demande de quelle façon il est fait appel aux suppléants.

Le Maire indique que les suppléants sont systématiquement invités aux réunions du CST.

En matière de remplacement d'un représentant titulaire, l'article 88 décret n° 2021-571 prévoit que « *tout représentant titulaire d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public au sein d'une de ces instances qui se trouve empêché de prendre part à une séance peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants appartenant au même collège* ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les représentants élus tel que proposé.

VII - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Le Maire propose de désigner les représentants suivants dans les différentes structures intercommunales

- Syndicat Intercommunal de Vienne et sa Région pour la Réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail (**SIRCAT**) : titulaire : Lucien FABBRI, suppléante : Sylvie ABMESELELEME.
- Comité consultatif de l'Île de la Platière : titulaire : Sandrine STARZYNSKI, Suppléant : Dominique ROYE.
- EPCC Travail Et Culture (**TEC**) : titulaires : Claude RULLIERE, Sandrine STARZYNSCKI, Francis ROUCAUTE, Sylvie ABMESELELEME, Denis VIALLET suppléants : Aïda CHOUCANE, Valérie BILLET, Naïma VINGERDER, Myrtille JOYET, Inès MATOUGUI.
- Rhodia Club Omnisports : Louis CORRADINI, Aïda CHOUCANE, Valérie BILLET.

Michel HAMADACHE indique qu'il souhaite disposer d'un représentant au sein du Rhodia Club Omnisports.

Le Maire indique que les représentations dans les différentes structures intercommunales vont faire l'objet d'un vote.

Le conseil municipal procède ensuite à un vote pour chaque structure et les résultats sont les suivants :

- Syndicat Intercommunal de Vienne et sa Région pour la Réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail (**SIRCAT**) : titulaire : Lucien FABBRI, suppléante : Sylvie ABMESELELEME : 29 votes pour
- Comité consultatif de l'Île de la Platière : titulaire : Sandrine STARZYNSKI, Suppléant : Dominique ROYE : 29 votes pour
- EPCC Travail Et Culture (**TEC**) : titulaires : Claude RULLIERE, Sandrine STARZYNSCKI, Francis ROUCAUTE, Sylvie ABMESELELEME, Denis VIALLET suppléants : Aïda CHOUCANE, Valérie BILLET, Naïma VINGERDER, Myrtille JOYET, Inès MATOUGUI : 29 votes pour

- Rhodia Club Omnisports : Louis CORRADINI (29 voix pour), Aïda CHOUCANE (29 voix pour), Valérie BILLET (3 votes contre et 26 votes pour), Michel HAMADACHE (26 votes contre et 3 votes pour). Sont élus Louis CORRADINI, Aïda CHOUCANE et Valérie BILLET.

VIII - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT TERRITOIRE ENERGIES 38 (TE38)

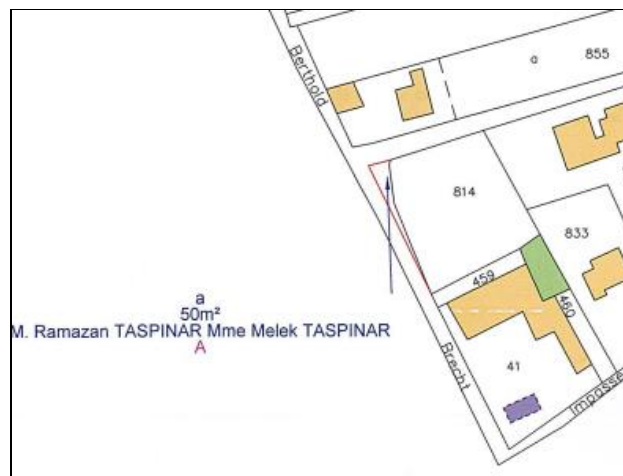
Le Maire indique qu'il convient de désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein du Comité syndical du TE38 qui est une structure intercommunale à laquelle la commune a confié la compétence relative à l'éclairage public et qui organise les appels d'offres pour l'achat d'énergie.

Il propose de désigner Dominique ROYE délégué titulaire et Jean-Jacques ULL délégué suppléant au sein de cette instance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les représentants tel que proposé.

IX - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE PARCELLE

Le DGS expose que les propriétaires de la parcelle AC 814 ont fait part de leur souhait d'acquérir une bande de terrain située entre leur propriété et la rue Bertolt Brecht, jusqu'en limite avec le trottoir, comme indiqué sur le plan ci-dessous.



La surface de cette bande de terrain est de 50 m² et il a été convenu un prix de cession au prix de 30 € le m² et non 50 € comme indiqué dans l'ordre du jour, soit une somme totale de 1 500 €. Le DGS précise que ce prix au m² est le même que celui qui a été pratiqué par le passé dans d'autres cessions du même type.

Il est précisé que cette bande de terrain relève actuellement du domaine public et qu'il est donc nécessaire de procéder à son déclassement afin de pouvoir la céder.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement de déclasser du domaine public cette bande de terrain et d'autoriser sa cession à Monsieur et Mme TASPINAR au prix de 1 500 €.

X - PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES A UNE CLASSE VERTE

L'adjointe en charge de la jeunesse et de la petite enfance, Aïda CHOUCANE, propose de fixer à 6.50 € par jour et par enfant le montant de la participation des familles à la classe verte à laquelle vont participer les élèves de grande section de l'école maternelle de Port Vieux et de CP de l'élémentaire de Port vieux en mai 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 6.50 € par jour et par enfant le montant de la participation des familles à la classe verte à laquelle vont participer des élèves de grande section et de CP des écoles de Port Vieux.

Le Maire indique que le coût qui sera pris en charge par la mairie sera d'environ 6 500 €

XI - PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AUX FRAIS DE SEJOURS DES ENFANTS SAMAURITAINS AU CENTRE CHARLES MARCHISIO

L'adjointe en charge de la jeunesse et de la petite enfance, Aïda CHOUCANE, propose de fixer à 19 € par jour et par enfant la participation financière de la commune aux frais de séjours des enfants samauritains au centre Charles MARCHISIO qui est géré par l'Union Cantonale des Œuvres Laïques (UCOL).

Denis VIALLET demande combien de jours durent les séjours.

Inès MATOUGUI demande le prix des séjours.

Le Maire répond que des informations vont être demandées à l'UCOL et que les réponses à ces deux questions seront précisées dans le compte rendu de la réunion. (Pour le moment, nous n'avons pas encore eu de retour de l'UCOL. Une information par mail sera faite dès que possible).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement de fixer à 19 € par jour et par enfant la participation financière de la commune aux frais de séjours des enfants samauritains au centre Charles MARCHISIO.

XII - PRISE EN CHARGE DE FRAIS

Le Maire indique que Lucien FABBRI a représenté la commune lors de l'assemblée générale de l'Association des Représentants des Communes d'Implantation des Centrales Nucléaires (ARCICEN) qui a eu lieu en Normandie les 4, 5 et 6 février 2026.

Il propose au conseil municipal de prendre en charge les frais d'hébergement engagés par Lucien FABBRI le 5 février 2026 pour un montant de 115.87 €.

Michel HAMADACHE trouve étonnant que des frais soient remboursés à un adjoint qui perçoit une indemnité.

Le Maire indique que ce type de prise en charge est tout à fait conforme à la réglementation et qu'elle concerne une représentation à une instance nationale en dehors des actions régulières des élus.

Lucien FABBRI, étant concerné par cette prise en charge ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, par 3 votes contre et 25 votes pour, de prendre en charge les frais d'hébergement engagés par Lucien FABBRI pour un montant de 115.87 €.

XIII - SERVITUDE ENEDIS

Le conseiller délégué aux travaux, Dominique ROYE, expose qu'ENEDIS sollicite l'octroi d'une servitude sur la parcelle AE 179 pour le passage en souterrain du raccordement électrique de la nouvelle école maternelle de Givray.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une servitude à ENEDIS sur la parcelle AE 179 pour le passage en souterrain du raccordement électrique de la nouvelle école maternelle de Givray.

XIV - INFORMATIONS

- Point sur les travaux :

Maternelle Givray : Dominique ROYE indique que le chantier avance bien avec plusieurs entreprises présentes simultanément sur site. Il a été demandé à la maîtrise d'œuvre de mettre à jour le planning afin de vérifier que les échéances seront bien respectées pour permettre le déménagement comme prévu dès la deuxième semaine de juillet.

83 panneaux photovoltaïques ont été posés en toiture pour permettre de l'autoconsommation et la revente du surplus.

Dominique ROYE indique que 2 visites du chantier seront proposées aux élus les 14 et 15 avril à 18h00. Il ajoute qu'il est intéressant de faire ces visites maintenant car cela va permettre de voir certains éléments techniques qui ne seront plus visibles par la suite.

Michel Hamadache demande s'il est prévu de convier les anciens élus à ces visites.

Dominique ROYE indique que les anciens élus ont déjà pu visiter le chantier mais qu'ils pourront être invités à ces dates.

Réfection de l'étanchéité de la toiture des locaux de stockage et de réunion de l'espace Marcel Noyer : le dossier de consultation des entreprises est en cours de préparation. Un diagnostic amiante est commandé et devrait être effectué prochainement.

Christophe FERNANDEZ indique qu'il serait opportun de prévoir un système pour empêcher les enfants de grimper sur le toit pour aller récupérer leurs ballons.

Dominique ROYE explique qu'une échelle d'accès à crinoline avec un système de cadenas est prévue mais qu'il n'a pas été envisagé de système pour limiter l'accès. Il annonce que ce point et sa faisabilité vont être étudiés par notre bureau d'études.

Système de chauffage du service enfance jeunesse et de la ludothèque : la réception du chantier a été effectuée. Plusieurs réserves ont été émises. Celles-ci devraient être rapidement levées (fourniture et étiquetage de schémas, remise du Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage, nettoyage ...).

Plan Particulier de Mise en Sécurité - Élémentaire de Givray : un système de diffusion d'alerte « radio » va être installé le mercredi 8 avril.

Une formation pour les services techniques et les élus référents vont suivre. Dominique ROYE va relayer cette formation auprès des enseignants.

Ce système est composé d'appareillages autonomes qui seront installés dans chaque classe. Le coût de l'opération est de 3 200 € HT.

Michel HAMADACHE demande s'il est envisageable d'équiper également le périscolaire.

Dominique ROYE va vérifier la faisabilité avec l'entreprise en charge de l'installation.

Si le fonctionnement du système est jugé satisfaisant, il pourrait par la suite être généralisé dans toutes les écoles.

.....